

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-043
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DE JUILLET

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.414-3-1,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que Exposition temporaire sur le sanatorium de Dreux de 1928-2022 (pose de six triptyques dans le square de Yougoslavie, du 31 janvier 2023 au 31 mai 2023, BOULEVARD DE JUILLET.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 31 janvier 2023 et jusqu'au 31 mai 2023, BOULEVARD DE JUILLET dans le square de Yougoslavie pose de six triptyques pour l'exposition temporaire sur le sanatorium de Dreux de 1928-2022.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 13 JAN. 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public

Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX MUSEE
- TRANSDEV
- Service de collecte des déchets
- Accueil Dreux agglomération
- Hôtel de Police
- Centre de secours
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.